

SALAIRE DES APPRENTIS

Les montants des rémunérations fixées sont majorés
à compter du premier jour du mois suivant le jour
où l'apprenti atteint 18 ou 21 ans.

Màj : 01/05/2023

Ameublement (fabrication) : 35 HEURES

IDCC : 1411

Pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2019

SMIC au 1er mai 2023= 11,52 €
Soit pour une base de 151,67h = 1 747,24 €

*Le montant du Smic mensuel brut est obtenu en multipliant 151,66 (35hx52/12)
par le montant du SMIC horaire. Par commodité, il a été retenu une durée mensuelle
du travail arrondie à 151,67 h.*

AGE DE L'APPRENTI	1ERE ANNEE	2EME ANNEE	3EME ANNEE
<u>Moins de 18 ans</u>	*	*	*
% SMIC	35%	40%	55%
Montant Mensuel	611,53 €	698,90 €	960,98 €
<u>18 à 20 ans</u>	*	*	*
% SMIC	45%	55%	67%
Montant Mensuel	786,26 €	960,98 €	1 170,65 €
<u>21 ans et plus</u>	*	*	*
% SMIC**	55%	65%	80%
Montant Mensuel	960,98 €	1 135,70 €	1 397,79 €
<u>26 ans et plus</u>			
% SMIC**	100%	100%	100%
Montant Mensuel	1 747,24 €	1 747,24 €	1 747,24 €

* [Convention collective nationale de la fabrication de l'ameublement - Accord du 6 juillet
Etendu par arrêté du 07/04/2016 - JO du 15/04/16](#)

** La base de salaire à prendre en compte est le SMC s'il est plus favorable que le SMIC
[Application minimum légal car grille conventionnelle inférieure](#)

SALAIRE DES APPRENTIS

Les montants des rémunérations fixées sont majorés
à compter du premier jour du mois suivant le jour
où l'apprenti atteint 18 ou 21 ans.

Màj : 01/05/2023

Ameublement (fabrication) : 39 HEURES

IDCC : 1411

Pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2019

SMIC au 1er mai 2023= 11,52 €
Soit pour une base de 169h/mois = 1 996,79 €
(montant incluant 17,33h par mois payées 125%)

AGE DE L'APPRENTI	1ERE ANNEE	2EME ANNEE	3EME ANNEE
<u>Moins de 18 ans</u>	*	*	*
% SMIC	35%	40%	55%
Montant Mensuel	698,88 €	798,72 €	1 098,23 €
<u>18 à 20 ans</u>	*	*	*
% SMIC	45%	55%	67%
Montant Mensuel	898,56 €	1 098,23 €	1 337,85 €
<u>21 à 25 ans</u>	*	*	*
% SMIC**	55%	65%	80%
Montant Mensuel	1 098,23 €	1 297,91 €	1 597,43 €
<u>26 ans et plus</u>			
% SMIC**	100%	100%	100%
Montant Mensuel	1 996,79 €	1 996,79 €	1 996,79 €

* [Convention collective nationale de la fabrication de l'ameublement - Accord du 6 juillet Etendu par arrêté du 07/04/2016 - JO du 15/04/16](#)

** La base de salaire à prendre en compte est le SMC s'il est plus favorable que le SMIC
[Application minimum légal car grille conventionnelle inférieure](#)

SALAIRE DES APPRENTIS

Les montants des rémunérations fixées sont majorés
à compter du premier jour du mois suivant le jour
où l'apprenti atteint 18 ou 21 ans.

Màj : 01/05/2023

Négoce ameublement : 35 HEURES

IDCC : 1880

Pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2019

SMIC au 1er mai 2023 = 11,52 €
Soit pour une base de 151,67h = 1 747,24 €

*Le montant du Smic mensuel brut est obtenu en multipliant 151,66 (35hx52/12)
par le montant du SMIC horaire. Par commodité, il a été retenu une durée mensuelle
du travail arrondie à 151,67 h.*

AGE DE L'APPRENTI	1ERE ANNEE	2EME ANNEE	3EME ANNEE
<u>Moins de 18 ans</u>	*	*	*
% SMIC Montant Mensuel	30% 524,17 €	42% 733,84 €	58% 1 013,40 €
<u>18 à 20 ans</u>	*	*	*
% SMIC Montant Mensuel	46% 803,73 €	54% 943,51 €	70% 1 223,07 €
<u>21 à 25 ans</u>	*	*	*
% SMIC** Montant Mensuel	58% 1 013,40 €	66% 1 153,18 €	83% 1 450,21 €
<u>26 ans et plus</u>			
% SMIC** Montant Mensuel	100% 1 747,24 €	100% 1 747,24 €	100% 1 747,24 €

* [Convention collective de l'ameublement \(négoce\) - Accord du 2 octobre 2019 \(art.10\)
Etendu par arrêté du 6 novembre 2020 - JO du 14/11/2020](#)

** La base de salaire à prendre en compte est le SMC s'il est plus favorable que le SMIC
[Application minimum légal car grille conventionnelle inférieure](#)